

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 27 février à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PAUL LE JEUNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame GAUTHIER Raymonde, Maire.

Date de la convocation : 21 février 2019.

Présents : Mme GAUTHIER Raymonde, M. BRUYERE-ISNARD Thierry, M. CAFY Christian, M. CARUANA Christian, M. CASTANIER Gérard, Mme GREGORIAN Gisèle, M. LABOYE Jean-Michel, M. SIMONNET Joseph, Mme SOLIGNAC Michèle.

Absents excusés : Mme GARCIA Sabrina qui a donné procuration à Mme GAUTHIER Raymonde, Mme MARGOTTON Magalie qui a donné procuration à M. BRUYERE-ISNARD Thierry.

Nombre de conseillers en exercice: 11

Présents : 9

Nombre de votants : 11

Secrétaire de séance : Mme GREGORIAN Gisèle.

A la demande de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix (11 pour), accepte l'ajout à l'ordre du jour du point suivant :

- Augmentation du temps de travail d'un agent communal

ORDRE DU JOUR

- **Vote des comptes administratifs :**
 - **Compte Administratif 2018 : Commune**

Les résultats de l'exercice 2018 s'établissent comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	895 897,49 euros	482 193,63 euros
Recettes	1 101 327,21 euros	474 583,52 euros
Résultat	+ 205 429,72 euros	- 7610,11 euros

Sortie de Madame le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix (9 pour)

- approuve le compte administratif 2018 de la commune,
- décide d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :
 - compte 1068 investissement en dépense : 7610,11 euros
 - compte 002 excédent de fonctionnement reporté : 197 819,61 euros

- **Compte Administratif 2018 : Service Eau et Assainissement**

Les résultats de l'exercice 2018 s'établissent comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	405 780,92 euros	285 056,17 euros
Recettes	456 864,63 euros	470 144,28 euros
Résultat	+ 51 083,71 euros	+ 212 088,11 euros

Sortie de Madame le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix (9 pour)

- approuve le compte administratif 2018 du service de l'eau et de l'assainissement,
- décide d'affecter l'excédent de fonctionnement de 51 083,71 euros au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.

- **Compte Administratif 2018 : Médiathèque André Brahic**

Les résultats de l'exercice 2018 s'établissent comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	27 983,57 euros	
Recettes	32 622,20 euros	389,00 euros
Résultat	+ 4 638,63 euros	+ 389,00 euros

Sortie de Madame le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix (9 pour)

- approuve le compte administratif 2018 de la Médiathèque André Brahic,
- décide d'affecter l'excédent de fonctionnement de 4638,63 euros au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.

- **Régularisation comptable des états de reste à recouvrer**

Madame le Maire expose qu'il convient de régulariser les états de restes à recouvrer, une somme de 423,62 euros apparaissant en « pièce écart ». A cette fin, elle sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'émission d'un mandat d'un montant correspondant au compte 65888.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix (11 pour), autorise Madame le Maire à émettre un mandat de 423,60 euros au compte 65888 afin de régulariser les états de restes à recouvrer.

- **Transfert de la compétence « éclairage public » au Syndicat Départemental des Energies de l'Ardèche (SDE07)**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité de transférer au SDE07 la compétence « éclairage public. Ce transfert recouvre l'élaboration des projets, les investissements, la maintenance des installations d'éclairage et le fonctionnement des installations électriques. Dans ce cadre, le SDE07 négocie les marchés, reçoit, vérifie et paie les factures d'électricité (éclairage public) de la commune et lui en demande le remboursement à l'euro près. Elle souligne que les aides financières dont la commune a jusqu'à présent bénéficié ne pourront être maintenues qu'en cas de transfert de la compétence.

Après un large débat et considérant que toute décision à ce sujet est prématurée, Madame le Maire propose de recueillir des informations auprès des communes voisines et donc, de reporter cette affaire à une prochaine séance.

- **Transfert du service public administratif de gestion des eaux pluviales à la communauté de communes Pays des Vans en Cévennes**

Madame le Maire expose que la loi NOTRe introduit explicitement le service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines comme une compétence distincte de la compétence « assainissement » pour les communautés de communes. Elle rappelle que le Conseil Municipal s'est déclaré opposé au transfert de la compétence « assainissement ».

La compétence « eaux pluviales » devient obligatoire pour les communautés d'agglomération dès 2020 mais demeure facultative pour les communautés de communes.

A ce jour, il n'y a pas lieu de délibérer car ce transfert facultatif de la gestion des eaux pluviales n'a pas fait l'objet de délibération en conseil communautaire.

- **Rénovation de la salle des fêtes : étude de faisabilité/diagnostic**

Monsieur Thierry Bruyère-Isnard rappelle que le projet de rénovation de la salle des fêtes intègre outre le remplacement du plafond, l'insonorisation de l'espace et le changement de tout le système d'éclairage. Pour mener à bien cette opération, le Conseil Municipal a donné son accord pour solliciter une subvention respectivement auprès du Conseil Départemental dans le cadre de son programme PASS Territoires et de l'Etat au titre de la DETR.

Il précise que le budget prévisionnel d'un montant global de 80 000 euros comprend le financement d'une étude par un homme de l'art.

Il a visité la salle des fêtes de Saint Sauveur de Cruzières, rénovée avec le concours d'un architecte, et en commente les photos qu'il a prises. Il indique que diverses solutions peuvent être envisagées, notamment au regard de la scène et des équipements de sonorisation.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, considérant que le montant des travaux n'exige pas de lancer la procédure d'appel d'offres pour le choix d'un bureau d'études, décide à l'unanimité des voix (11 pour) de s'adresser au cabinet d'architectes YOT et AGERON spécialisé pour conduire un diagnostic de l'existant et une étude de faisabilité intégrant toutes les solutions possibles.

- **Mise en place du nouveau régime indemnitaire : détermination de l'enveloppe budgétaire pour l'attribution de l'IFSE**

Monsieur Joseph Simonnet rappelle que le nouveau régime indemnitaire de la fonction publique territoriale se compose d'une part obligatoire, l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE) qui valorise les fonctions exercées et d'une part variable actuellement facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA) qui se rapporte à la manière de servir de l'agent et se base sur les entretiens annuels d'évaluation.

Le Conseil Municipal ayant décidé de ne mettre en place que l'IFSE, la commission du personnel a engagé un travail de classification des agents en fonction de leur expertise et des responsabilités liées au métier exercé. Afin de poursuivre ses travaux et pouvoir saisir le Comité Technique Paritaire, la commission a besoin de connaître l'enveloppe budgétaire qui sera dédiée à l'IFSE.

Il rappelle que les indemnités actuellement servies aux agents peuvent être transposées dans le nouveau régime. Toutefois, ce dernier constituant pour la collectivité un levier de politique salariale, la commission du personnel propose, à la faveur de l'instauration de ce nouveau régime et au vu des fonctions exercées, une augmentation de 8500 euros de l'enveloppe annuelle actuellement dédiée aux indemnités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix (11 pour), décide d'augmenter de 8500 euros l'enveloppe budgétaire destinée aux indemnités.

- **Prolongation d'un contrat de travail à durée déterminée**

Monsieur Joseph Simonnet fait état de la situation d'un agent dont le contrat à durée déterminée prend fin le 28 février 2019. Celui-ci assurait la gestion de la cantine, effectuait la garderie du soir et intervenait dans le remplacement des ATSEM, toutes activités indispensables pour le bon fonctionnement de l'école.

Afin d'assurer leur pérennité, et conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 (article 4), il conviendrait de créer un emploi d'adjoint technique territorial à raison de 25h/hebdo.

Considérant les incertitudes concernant l'évolution du nombre de classes, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel en application de l'article 3-3-5° de la loi précitée.

L'emploi étant assimilé à un emploi de catégorie C, l'agent recruté devra justifier d'un CAP Petite Enfance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix (11 pour), décide de créer un emploi d'adjoint technique contractuel à raison de 25h/hebdo.

- **Recours à un emploi aidé pour renforcer l'équipe technique**

Monsieur Joseph Simonnet fait part au Conseil Municipal du dispositif qui s'est substitué aux précédents contrats aidés, à savoir le Parcours Emploi Compétence (PEC).

Ce nouveau type de contrat d'une durée de 2 ans fait obligation à l'employeur de mettre en œuvre tous les outils favorisant une intégration de la personne embauchée dans ce cadre, cette intégration n'étant toutefois pas obligatoire. Un suivi régulier est effectué avec Pôle Emploi.

Il ajoute que les collectivités situées en zone ZRR peuvent bénéficier d'une aide de 60% sur le salaire.

Madame le Maire propose qu'une embauche soit effectuée dans ce cadre afin de renforcer l'équipe technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix (11 pour), décide de renforcer l'équipe technique en recourant à une embauche au titre du PEC.

- **Augmentation du temps de travail d'un adjoint administratif**

Monsieur Joseph Simonnet indique que l'agent assurant l'accueil et le secrétariat de la Médiathèque intervient actuellement à raison de 21h30/hebdo. Toutefois des heures complémentaires lui sont rémunérées lors des passages du Bibliobus.

Madame le Maire propose que le temps de travail de l'intéressée soit porté à 24h/hebdo et ce faisant, de ne plus recourir à des heures complémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix (11 pour), décide de porter à 24 heures/hebdo le temps de travail de l'agent affecté à la Médiathèque

Prochain Conseil Municipal

Mercredi 3 avril 2019 à 20h30